

# Le salarié doit-il informer son employeur de sa situation de retraité actif ?

## Réponse courte

Le salarié n'a pas d'obligation légale directe d'informer son employeur de sa situation de retraité actif, sauf si une disposition contractuelle le prévoit. Toutefois, il doit fournir les informations nécessaires à l'établissement de sa fiche de retenue d'impôt et déclarer sa situation à la CNAP si ses revenus dépassent le seuil de 3.900€ brut mensuel en cas de retraite anticipée.

## Définition

Le retraité actif désigne une personne qui cumule la perception d'une pension de vieillesse (régime général ou spécial luxembourgeois) avec une activité professionnelle salariée. Ce statut particulier est encadré par les articles [L.351-15](#) et [L.351-16](#) du Code de la sécurité sociale et implique des obligations déclaratives spécifiques.

## Conditions d'exercice

Le cumul emploi-retraite est soumis à plusieurs conditions légales :

- Pour une retraite normale (65 ans) : cumul intégral autorisé sans plafond
- Pour une retraite anticipée : plafond de revenus fixé à 3.900€ brut mensuel
- Obligation de déclaration à la CNAP en cas de dépassement du plafond
- Respect des dispositions contractuelles spécifiques si existantes

## Modalités pratiques

L'information de l'employeur s'organise selon les principes suivants :

- Déclaration obligatoire auprès de la CNAP (article 119 CSS)
- Transmission des éléments nécessaires pour la fiche de retenue d'impôt
- Communication écrite recommandée en cas de disposition contractuelle
- Respect du RGPD dans le traitement des informations personnelles

## Pratiques et recommandations

Pour une gestion optimale de la situation :

- Vérifier les clauses du contrat de travail et de la convention collective
- Privilégier la transparence pour faciliter la gestion administrative
- Conserver une trace écrite des communications
- Respecter la confidentialité des informations transmises
- Consulter la CNAP en cas de doute sur les obligations déclaratives

## Cadre juridique

- Code du travail :
  - Article [L.121-6](#) (obligation générale d'information)
  - Article [L.241-1](#) (non-discrimination)
- Code de la sécurité sociale :
  - Article 117 (conditions du cumul)
  - Article 119 (obligations déclaratives)
  - Article 120 (plafonds de revenus)
- Règlement général sur la protection des données (RGPD)
  - Article 5 (principes relatifs au traitement des données)
  - Article 6 (licéité du traitement)

La non-déclaration d'une situation de cumul emploi-retraite peut entraîner des conséquences sur les droits à pension, particulièrement en cas de dépassement non signalé des plafonds de revenus en situation de retraite anticipée.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.